



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2004

Cinquante-neuvième session
Point 67 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/59/461)]

59/104. Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Estimant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes,

Rappelant à cet égard que la Conférence a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

Prenant note des discussions dynamiques tenues sur le programme de travail pendant la session de 2004 de la Conférence, ainsi qu'il ressort du rapport et des minutes des séances plénières,

Prenant note également des contributions notables faites pendant la session de 2004 en vue de faciliter une discussion de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que des discussions tenues sur d'autres questions de nature à présenter un intérêt en ce qui concerne la situation qui règne actuellement en matière de sécurité internationale,

Soulignant à quel point il est urgent que la Conférence commence ses travaux de fond au début de sa session de 2005,

Prenant note de la décision prise le 12 février 2004 à l'effet de renforcer la participation de la société civile aux travaux de la Conférence², et de la déclaration du Président qui l'a suivie³,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 27 (A/59/27).

² Ibid., par. 19.

³ Ibid., par. 20.

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement ;
2. *Demande* à la Conférence d'intensifier les consultations et d'examiner les possibilités qui permettraient d'arriver à un accord sur un programme de travail ;
3. *Prend note* du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2005 ;
4. *Se félicite* que la Conférence ait décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire si possible des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui figurent dans les documents présentés à la Conférence, ainsi qu'aux vues exprimées et aux discussions ayant eu lieu, et de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendrait, comme il est indiqué au paragraphe 46 du rapport de la Conférence¹ ;
5. *Prie* tous les États membres de la Conférence de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs dans les efforts qu'ils font pour faciliter un prompt commencement des travaux de fond à la session de 2005 ;
6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence dispose des services d'appui administratif et technique et de conférence appropriés ;
7. *Prie* la Conférence de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur ses travaux ;
8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

*66^e séance plénière
3 décembre 2004*